

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 4 MAI 2026

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 4 mai 2026 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence du Maire Anthony Laroche et formant quorum, sont présents les conseillères et les conseillers :

M. Julien Cloutier	Mme Marilène Beauchesne
M. Peter Buzzell	M. Pierre Quirion
Mme Annie Martel	Mme Maryse Barrette

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par le Maire Anthony Laroche.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2.1 RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-05-04/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour. Il demeure ouvert à toute modification.

4.0 PROCÈS-VERBAL

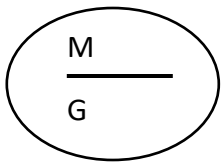
4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

2026-05-04/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 avril 2026.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2026-05-04/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois d'avril et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 Rapport du maire : Monsieur le Maire Anthony Laroche fait son rapport.

6.2 **Comités externes :**

- 1) Incendies : Madame la conseillère Maryse Barrette fait son rapport.
- 2) RIGDSC : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.

6.3 **Services internes :**

- 1) CCU : aucun.
- 2) Comité de loisirs : Monsieur le conseiller Julien Cloutier fait son rapport.
- 3) Comité familles aînés : aucun.
- 4) Comité infrastructures : aucun.
- 5) Comité de gouvernance : Madame la conseillère Marilène Beauchesne fait son rapport.
- 6) Comité environnement : Monsieur le conseiller Pierre Quirion fait son rapport.
- 7) Comité accueil : aucun.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

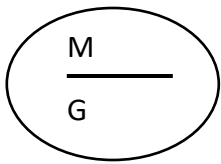
2026-05-04/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés par chèque no. 11040 à 11041 et par dépôt direct no. 340 à 368. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 179 960,79 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt du rapport financier 2025 du vérificateur financier.

Dépôt du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

2026-05-04/5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit donner un nouveau contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins durant l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la demande de soumissions pour l'entretien et le déneigement des chemins durant l'hiver par appel d'offres public sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions de l'entrepreneur suivant (montants incluant les taxes) :

Entrepreneur	Option	Prix total (taxes incluses)
Scalabrini & fils inc	1 an	-----
	3 ans	1 007 687.18 \$
	5 ans	1 715 418.09 \$

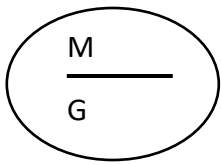
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se laissait le choix de l'option d'un an, trois ans ou 5 ans et décide de choisir l'option 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences et au devis d'appel d'offres pour l'option de 5 ans est Scalabrini & fils inc ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité :

- **D'adjuger** le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins durant l'hiver à Scalabrini & fils inc pour une période de 5 ans selon les prix soumis ci-dessous :
 - o 2026-2027 : 280 124.25 \$ plus taxes
 - o 2027-2028 : 292 146.75 \$ plus taxes
 - o 2028-2029 : 304 169.25 \$ plus taxes
 - o 2029-2030 : 304 169.25 \$ plus taxes
 - o 2030-2031 : 311 382.75 \$ plus taxes
- **QUE** la présente résolution fasse office de contrat entre l'entrepreneur et la municipalité; l'ensemble du devis et des documents d'appel d'offres du 31 mars 2026 étant considérés comme faisant partie intégrante du contrat.

Madame la conseillère Maryse Barrette déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations ni au vote.



PROCÈS-VERBAUX



7.3.2 ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ALEXANDRE

2026-05-04/6

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit donner un contrat pour la réfection de la rue Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la demande de soumissions par appel d'offres public sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions des sept entrepreneurs suivants (montant incluant les taxes) :

T.G.C. inc.	880 000,00 \$
E.W. Excavation (3102-0936 Québec inc.)	902 553,75 \$
Grondin Excavation	863 225,77 \$
Eurovia Québec Construction inc.	808 606,53 \$
Colas – Groupe Colas Québec inc.	854 155,10 \$
Cité Construction TM inc.	1 003 236,78 \$
Excavation Lyndon Betts	757 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation Lyndon Betts est conforme aux exigences de la Municipalité et au devis d'appel d'offres ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité d'adjuger le contrat pour la réfection de la rue Saint-Alexandre à Excavation Lyndon Betts pour un montant de 757 000 \$, taxes incluses. Le greffier-trésorier est autorisé à signer le contrat avec Excavation Lyndon Betts au nom de la municipalité.

Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son retrait pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts, étant donné qu'il est voisin du projet. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

7.3.3 OFFRE DE SERVICES – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ALEXANDRE

2026-05-04/7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité réalisera des travaux de réfection de la rue Saint-Alexandre au courant de l'été 2026 ;

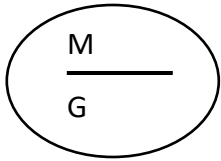
CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de la conformité des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix pour le contrôle des matériaux et le suivi environnemental ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue d'Artelia Canada est conforme ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité :

- **D'**accepter l'offre de service F2600007-085_R00 de Artelia Canada inc. au prix de 22 891,92 \$ plus les taxes applicables ;
- **QUE** le coût soit inclus dans les travaux admissibles à l'aide financière dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).



PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son retrait pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts, étant donné qu'il est voisin du projet. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

7.3.4 ACQUISITION DE SERVITUDE D'EAU PLUVIALE SUR LES LOTS 6 698 419 ET 6 698 420

2026-05-04/8

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Alexandre, il est nécessaire d'obtenir une servitude pour les infrastructures d'eau pluviale qui traverseront les lots 6 698 419 et 6 698 420 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire desdits lots est favorable à la création d'une servitude en faveur de la municipalité pour les infrastructures d'eau pluviale qui traverseront ses terrains ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpenteur et de notaire en vue de l'obtention de la servitude sont à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la description technique de la servitude a déjà été réalisée par l'arpenteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et le propriétaire des lots conviennent d'une compensation de 0 \$ en échange de la servitude ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la dépense concernant les frais d'arpenteur et de notaire liée à la création de la servitude par contrat ;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents pour procéder à l'acquisition de la servitude d'eau pluviale sur les lots 6 698 419 et 6 698 420.

Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son retrait pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts, étant donné qu'il est voisin du projet. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

7.3.5 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR PAYER LES FRAIS CONNEXES AU DÉPLACEMENT DES POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ALEXANDRE

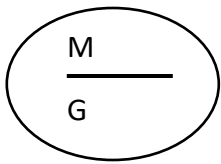
2026-05-04/9

CONSIDÉRANT QUE la ligne électrique longeant la rue Saint-Alexandre doit être déplacée afin de réaliser les travaux de réfection de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des partenaires et utilisateurs des poteaux d'Hydro-Québec doivent déplacer leurs équipements des poteaux actuels aux poteaux futurs ;

CONSIDÉRANT QUE ces déplacements engendrent des frais qui doivent être assumés par le demandeur du déplacement de la ligne électrique, soit la municipalité de Dixville ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des frais ne sont pas encore fixés, mais que les délais seront serrés afin d'assurer le déplacement rapide des poteaux afin de réaliser les travaux à l'été 2026 ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QU'aucun frais n'est assumé par la municipalité pour les travaux à être réalisés par Hydro-Québec dans le cadre de ce projet, mis à part les frais d'élagage et d'entretien de la végétation pour environ 400 \$ plus taxes, ainsi que d'arpentage et de notaire pour les servitudes pour un montant de 5 116 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des frais d'arpenteur de 1 300 \$ ont déjà été engagés pour le piquetage de l'emplacement des futurs poteaux ;

CONSIDÉRANT QUE des frais de déplacement des équipements (toron et câbles) de Bell sont estimés à 12 295 \$ dont 2 500 \$ ont déjà été assumés pour l'étude du dossier ;

CONSIDÉRANT QUE des frais de retrait des équipements de Cogeco sont estimés à 3 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpenteur et de notaire pour l'enregistrement des servitudes pour les futurs poteaux sont à la charge d'Hydro-Québec;

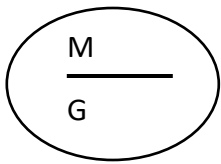
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser un budget maximal de 25 000 \$ afin d'assumer les dépenses connexes au déplacement de la ligne électrique (frais de déplacement d'équipements de Bell et Cogeco, entretien de végétation, arpenteur, électricien, etc.)
- **DE** considérer ces dépenses comme faisant partie intégrante du projet de réfection de la rue Saint-Alexandre et donc que ces dépenses en immobilisations sont comprises dans les dépenses autorisées dans le cadre du règlement d'emprunt 266-26 ;
- **D'**autoriser Sylvain Benoit, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité de Dixville tout document et consentement de travaux liés aux travaux connexes de déplacement de la ligne électrique (frais de déplacement d'équipements de Bell et Cogeco, entretien de végétation, arpenteur, électricien, etc.).

Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son retrait pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts, étant donné qu'il est voisin du projet. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

7.3.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Reporté



PROCÈS-VERBAUX



8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 266-26 – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ALEXANDRE

2026-05-04/10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt 266-26 autorisant des dépenses de 925 584 \$ pour effectuer la réfection de la rue Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit supporter ces dépenses durant le projet et tant que la subvention ne sera pas reçue et que l'emprunt n'est pas en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité de demander à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie l'émission d'un financement temporaire au montant de 925 584 \$ lié au règlement d'emprunt #266-26. M. Anthony Laroche, maire, et M. Sylvain Benoit, greffier-trésorier, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation dudit emprunt temporaire.

Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son retrait pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts, étant donné qu'il est voisin du projet. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

8.2 DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION À RECEVOIR DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – AMÉNAGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Reporté

8.3 DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACEUM

2026-05-04/11

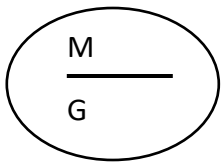
CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne ;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne ;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial ;



PROCÈS-VERBAUX



- **QUE** le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire ;
- **QUE** le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte ;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au :
 - ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada,
 - ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
 - bureau du Premier ministre du Canada,
 - présidente du caucus rural
 - représentants fédéraux de la région.

8.4 AUGMENTATION DE LA LIMITE AUTORISÉE – CARTE VISA DESJARDINS AFFAIRES

2026-05-04/12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà une carte Visa Approvisionnement au nom de « Administration » avec une limite autorisée de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains fournisseurs, dans le cadre de projets particuliers, ou certains fournisseurs non récurrents demandent des paiements seulement par carte Visa ou chèque certifié ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel d'autoriser l'augmentation de la limite autorisée de la carte Visa Approvisionnement au nom de « Administration » à un montant de 15 000 \$.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a eu lieu de 19 h 38 à 19 h 40.

10.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-05-04/13

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 41.

Greffier-trésorier

Maire

Je, Anthony Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.